

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire  
Séance du 11 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la CCVE, Parvis des Communautés à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610), sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

**Nombre de membres en exercice : 55**

**Nombre de votants pour les délibérations n° 01-2025 : 44 votants,**

**Nombre de votants pour les délibérations n° 02-2025 à n° 08-2025 : 49 votants,**

**Nombre de votants pour les délibérations n° 09-2025 : 47 votants**

**Nombre de votants pour les délibérations n° 10-2025 : 48 votants**

**Présents : 42**

**AUVERNAUX** : Wilfrid HILGENGA,

**BALLANCOURT-SUR-ESSONNE** : Patrick IMBERT, Jacques MIONE, Marc NICOL, Michel TERRIER, Dominique TREHARD, Claudine TURON,

**BAULNE** : Xavier GUILBERT,

**CERNY** : François LACOMME, Alain VUITRY,

**CHAMPCUEIL** : François PLANTE,

**CHEVANNES** : Sami BEN OUADA (*arrivée pour le vote de la délib. n° 10-2025*),

**D'HUISON-LONGUEVILLE** : Jean-Christophe HARDY (*arrivée pour le vote de la délib. n° 10-2025*), Edith VINO,

**ÉCHARCON** : Gérard RASSIER,

**FONTENAY-LE-VICOMTE** : Valérie MICK RIVES,

**GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE** : Gilles LE PAGE,

**ITTEVILLE** : Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, Françoise GUILLARD, Yoann MARFA-ANGLADA, François PAROLINI (*arrivée pour le vote de la délib. n° 10-2025*), Alexandre SPADA,

**LA FERTE ALAIS** : Hervé FRANEL, Mariannick MORVAN (*départ après le vote de la délib. n° 02-2025 - Pouvoir à Patrick IMBERT*), Nathalie MOURLAN,

**LEUDEVILLE** : Marie-Agnès FAIX, Jean-Pierre LECOMTE,

**MENNECY** : Anne-Marie DOUGNIAUX, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (*arrivée pour le vote de la délib. n° 02-2025*), Annie PIOFFET (*arrivée pour le vote de la délib. n° 10-2025*), Patrick POLVERELLI, Jouda PRAT, Jean-Paul REYNAUD,

**NAINVILLE LES ROCHES** : Frédéric MOURET,

**ORMOY** : Jacques GOMBAULT, Maria Alexandra GONCALVES,

**ORVEAU** : Philippe DAMIOT,

**SAINT-VRAIN** : Corinne CORDIER (*départ avant le vote de la délib. n° 09-2025*),

**VAYRES-SUR-ESSONNE** : Jocelyne BOITON,

**VERT-LE-GRAND** : Jean-Claude QUINTARD,

**VERT-LE-PETIT** : Vincent BERNIER, Laurence BUDELLOT.

**Pouvoirs : 08**

Dora ANNABI donne pouvoir à Jean-Paul REYNAUD,

Marie-Claire CHAMBARET donne pouvoir à François LACOMME,

Xavier DUGOIN donne pouvoir à Wilfrid HILGENGA,

Claude GARRO donne pouvoir à Jouda PRAT,

Sandrine JACQUET donne pouvoir à François PLANTE,

Louis LANGLET donne pouvoir à Vincent BERNIER,

Alain LE QUELLEC donne pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT,

Mariannick MORVAN donne pouvoir à Patrick IMBERT (*suite à son départ avant le vote de la délib. n° 03-2025*),

Marie-José PERRET donne pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX,

Conseil Communautaire 11 février 2025.

AIDE A DOMICILE

**Délibération n° 08-2025** : Tarification des interventions du service aide à domicile, pour l'année 2025

Accusé de réception en préfecture  
091-249100546-20250219-08-2025-DE  
Date de réception préfecture : 19/02/2025

**Absents : 05****CHEVANNES** : Marie FERNANDES-BOUDOT,**LA FERTE ALAIS** : Laure CHENU,**SAINT-VRAIN** : Christian DUPRE,**VERT-LE-GRAND** : Nicole PRIGENT,**VERT-LE-PETIT** : Jean-Michel LEMOINE.**Secrétaire de séance** : Gilles LE PAGE.

Les délibérations sont présentées dans l'ordre de vote des élus en séance.

**AIDE A DOMICILE****Délibération n° 08-2025 : Tarification des interventions du service aide à domicile, pour l'année 2025.**

Les prestations d'aide à domicile font l'objet d'une facturation. Différents tarifs sont appliqués par les organismes financeurs (caisse de retraite, mutuelle, services départementaux) et sont appliqués en faveur des bénéficiaires du service communautaire d'aide à domicile. Les services de la CCVE appliqueront ces tarifs qui sont valables pour l'année 2025.

PRINCIPAUX ORGANISMES FINANCEURS	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Conseil départemental 91	23.50 €	24.58 €
CNAV	26.30 € (en semaine) 29.50 € (dimanche et jours fériés)	26.80 € (en semaine) 30.10€ (dimanche et jours fériés)
CNRACL	25.60 €	26.80 €
MSA	25.60 €	26.80 €

Par ailleurs, l'arrêté du 28 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile prévoit la fixation du taux d'évolution maximum annuel pour 2025 du prix des prestations de services d'aide et d'accompagnement à domicile. Le taux défini vise à concilier l'objectif d'équilibre financier des opérateurs au vu de l'inflation et de la hausse des salaires

Ainsi, les prix des prestations de services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 3.84 % en 2025 par rapport à l'année précédente.

Il est proposé que l'augmentation prenne en compte ce taux maximum, pour les usagers du service d'aide à domicile sans aucune prise en charge, de la façon suivante :

Service aide à domicile CCVE	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Interventions prestations à domicile, en semaine	24.80 €	25.75 €
Interventions prestations à domicile, dimanche et jours fériés	27.80 €	28.86 €

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de la CCVE d'adopter les nouveaux tarifs du service d'aide à domicile intercommunal, pour l'année 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire les 16 septembre 2017 et 14 novembre 2017, consacrés par un arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018,

**Vu** la délibération n° 115-2016 en date du 13 décembre 2016 approuvant la définition de l'intérêt communautaire pour l'extension de la compétence action sociale,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile paru au journal officiel du 29 décembre 2024,

**Considérant** que la CCVE gère et coordonne, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le service communautaire d'aide au maintien à domicile,

**Considérant** la volonté communautaire de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en perte d'autonomie,

**Considérant** la révision des tarifs des organismes financeurs applicables pour l'année 2025,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adopter de nouveaux tarifs du service intercommunal prenant en compte ces révisions,

**Vu** l'avis émis par les membres de la commission action sociale, réunis le 4/12/2024,

**Vu** l'avis émis par les membres du Bureau Communautaire du 4/02/2025,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente  
En charge de l'action sociale  
Après avoir délibéré,**

**DECIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs horaires en vigueur selon les dispositifs mis en place pour les usagers du service d'aide à domicile par les caisses de retraite, les mutuelles ou les services départementaux :

PRINCIPAUX ORGANISMES FINANCEURS	TARIFS 2025
Conseil départemental 91	24.58 €
CNAV	26.80 € (en semaine) 30.10€ (dimanche et jours fériés)
CNRACL	26.80 €
MSA	26.80 €

**DECIDE** de réviser le montant horaire facturé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour les usagers du service d'aide à domicile sans aucune prise en charge par les organismes financeurs :

Service aide à domicile CCVE	TARIFS 2025
Interventions prestations à domicile, en semaine	25.75 €
Interventions prestations à domicile, dimanche et jours fériés	28.86 €

**PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables pour l'année 2025.



**APPROUVE** les modalités de paiement sur factures à terme échu.

**PRECISE** que les modes de paiement sont définis dans l'arrêté de régie afférent.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce utile au traitement de ces dossiers.

### A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus  
Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 12/02/2025.

  

Le Président  
Patrick IMBERT

Le secrétaire de séance  
Gilles LE PAGE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de son affichage ou publication le



Le Président  
Patrick IMBERT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.